

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88540

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
MM. Ollier, Poignant, Saddier et Herth

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il vous est proposé de permettre de manière pérenne aux nouveaux sites de consommation professionnelle de bénéficier, si les consommateurs le souhaitent, des tarifs réglementés.